



**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS**

N°AR_2026_016

Le Maire de la commune d'Albas

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant la demande formulée par M Vennin Julien, président du Comité des fêtes d'Albas et M Mazerm Michel, président de l'ACCA d'Albas; d'organiser des repas place du 19 mars 1962 durant la période du 14/07/2026 au 31/08/2026.

Considérant l'avis favorable du Maire relative à l'organisation de ces manifestations;

ARRETE

Article 1 : Le comité des fêtes et l'ACCA d'ALBAS sont autorisés à occuper la place du 19 mars 1962 :

- du 14/07/2026 au 31/08/2026, de 18h00 à 24h00.
- les 14, 21, 25 juillet et le 15 août 2026 de 18h00 à 02h00 (J+1).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Albas, le 13/07/2026

Le Maire Jean-Claude MONTL

